

Commune de La Biolle

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

16 juillet 2025

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 10 juillet 2025 Envoyée le 10 juillet 2025 Affichée le 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 17 Représentés : 3 Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Frank BAC-DAVID, Florent QUAY (arrivé à 21h20).

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Sylvain QUILLET à Philippe DA SILVA LOPES

Absents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Olivier DELESSE,

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

Rappel de l'ordre du jour :

Election d'un secrétaire de séance

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 11 juin 2025

- 1- Institutions - prise d'acte de la démission d'une conseillère municipale et constatation de la vacance définitive du siège
- 2- Ressources Humaines - modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet et modifiant le tableau des effectifs
- 3- Ressources Humaines – modalités de recours à l'apprentissage
- 4- Travaux – autorisation donnée au maire pour signer la convention avec grand lac pour le prêt d'un broyeur de végétaux.
- 5- Eclairage Public – demande de subvention auprès du SDES 73
- 6- Intercommunalité – demande d'un fonds de concours à grand lac
- 7- Associations – mise en place d'une pénalité d'immobilisation pour les associations bénéficiant de la gratuité d'utilisation de la salle polyvalente de l'ébène
- 8- Associations – convention fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux par les associations
- 9- Locaux Communaux - convention d'utilisation des locaux communaux pour les activités payantes
- 10- Périscolaire – convention-cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'acej dans les écoles publiques communales dans le cadre de la pause méridienne

11- PÉRISCOLAIRE - mise à disposition de personnel de droit privé pour effectuer des missions nécessitant des qualifications techniques et pédagogiques spécialisées

12- Demande de subvention auprès de la CAF de la Savoie pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire

13- Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que le point relatif à la demande de subvention auprès de la CAF de la Savoie pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire doit être ajourné.

En effet, la CAF de la Savoie a indiqué qu'elle n'intervient pas financièrement dans le cadre de l'ouverture de classes. Par conséquent, la demande ne pourra pas être traitée.

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 11 JUIN 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sabine LEOPOLD est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision n° 025-047 – avenant n° 1 au marché de requalification du chemin des lauriers**

Un avenant n° 1 au marché de requalification du chemin des lauriers est passé avec l'entreprise Eiffage. L'avenant prévoit une plus-value de 14 056,32 € HT pour la tranche ferme et une moins-value de 23 916,48 € HT pour la tranche optionnelle 1 ce qui porte le nouveau montant du marché à

- tranche ferme : 126 318,79 € HT
- tranche optionnelle 1 : 58 184,59 € HT
- soit un total de : 184 503,38 € HT

Il est constaté un écart de - 5 %.

Les autres termes du marché restent inchangés.

- **Décision n°2025-048 – attribution du marché de sécurisation du carrefour de Tarency**

Le marché public relatif aux travaux de sécurisation du carrefour de Tarency à La Biolle est attribué comme suit :

- Lot n°1 Terrassements – Voirie – Réseaux : attribué à l'entreprise EIFFAGE route Centre Est – Ets Savoie Léman sise 2 rue Centrale – 73420 VOGLANS pour un montant de 356 215,01 € HT décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : 267 714,41 € HT
 - o Tranche optionnelle : 88 500,60 € HT
- Lot n°2 Éclairage public – Signalisation lumineuse tricolore : attribué à l'entreprise BRONNAZ-CITEOS sise avenue du 8 Mai 1945, 73000 BARBERAZ pour un montant de 43 603,00 € HT.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2025-049 - INSTITUTIONS - PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET CONSTATATION DE LA VACANCE DEFINITIVE DU SIEGE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.270,
Vu la lettre de démission de Madame BUTTIN Séverine, conseillère municipale, reçue le 07/07/2025
Considérant qu'il n'existe plus de candidat en rang utile sur la liste ayant permis l'élection du conseiller démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame BUTTIN Séverine, conseillère municipale.
- **CONSTATE** que conformément aux dispositions légales et en l'absence de remplaçant sur la liste, le siège demeure vacant.

DELIBERATION 2025-050 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET ET MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2025.

Le poste permanent d'adjoint technique territorial est actuellement sur la base d'un temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées. L'agent titulaire sur son poste a fait part de son besoin d'augmenter son temps de travail. Après étude, il s'avère que des missions de nettoyage peuvent lui être affectées notamment le nettoyage de la salle de l'Ebène. Le poste serait ainsi augmenté et passerait à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur PITTILI demande si cet emploi sera durable lorsqu'un nouvel agent des services techniques sera recruté ? Madame le Maire répond que la situation pourra être réévaluée en cas de changement dans l'organisation des services techniques.

Monsieur PITTILI demande combien d'agents composent actuellement le service technique. Madame le Maire indique que le service technique compte aujourd'hui trois agents.

Monsieur PITTILI s'interroge sur le fait de savoir si ce nombre est suffisant. Madame le Maire estime que ce nombre est suffisant au regard des missions confiées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées ;
- **CRÉÉ**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées ;
- **MODIFIE**, à compter du 1er septembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service École Périscolaire				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35 h 00
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	28 h 00
		Adjoint technique	0	19 h 00
		Adjoint technique	1	35 h 00
		Adjoint technique	1	16 h 40

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

DELIBERATION 2025-051 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE PERISCOLAIRE ET MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2025.

Le poste permanent d'adjoint d'animation est actuellement sur la base d'un temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées. Il serait augmenté de 10% et passerait à 16 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées. En effet, l'agent titulaire sur ce poste avait demandé l'année précédente à diminuer son temps de travail et souhaite, pour des raisons personnelles, revenir sur son temps de travail initial. Parallèlement à sa demande, la réorganisation du service périscolaire en fonction des besoins mais également en fonction et en anticipation du départ à la retraite d'un agent au 01/01/2026 nécessite un réajustement dans les horaires des agents du service. Ainsi, après avoir étudié les possibilités et impacts sur le fonctionnement du service, il s'avère que cette modification horaire est possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h hebdomadaires annualisées ;
- **CREE**, à compter du 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 h 30 min hebdomadaires annualisées ;
- **MODIFIE**, à compter du 1er septembre 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ÉCOLE PERISCOLAIRE				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	35h00
		Adjoint d'animation	1	28h00
		Adjoint d'animation	1	26h00
		Adjoint d'animation	0	15h00
		Adjoint d'animation	1	16h30
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35H00
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28h00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

DELIBERATION 2025-052 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément un apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau 3 (CAP, BEP)
- Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau 5 (bac + 2 BTS, DUT, DEUST, etc.)

- Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau 7 (bac + 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc.)
- Niveau 8 (bac + 8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle / il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. L. 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposé fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédent ;
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC :

Âge de l'apprenti	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
+ 26 ans	100 %	100 %	100 %

- Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15 % par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100 % du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité / l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage de 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- ▶ Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- ▶ Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Monsieur BAC-DAVID demande sur combien de temps l'apprenti sera recruté. Madame Le Maire précise que cela dépend de l'établissement de formation : certains proposent des formations d'un an, d'autres d'un an et demi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours à l'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DELIBERATION 2025-053 - TRAVAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC GRAND LAC POUR LE PRÊT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, Grand Lac Communauté d'agglomération propose, depuis plusieurs années, la mise à disposition de broyeurs de végétaux thermiques aux communes et habitants de son territoire.

La commune de La Biolle bénéficie déjà de ce dispositif qui permet de promouvoir des pratiques alternatives à l'évacuation des déchets verts vers les déchetteries : broyage in situ, paillage, compostage, etc. Ces pratiques contribuent à limiter les trajets, réduire les volumes à traiter et maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets végétaux.

La convention encadre la mise à disposition, à titre gratuit, d'un broyeur par Grand Lac. Elle précise également les modalités d'utilisation par la commune et les particuliers, les responsabilités respectives, ainsi que les obligations d'entretien et de sécurité.

Cette convention est arrivée à son terme et doit être reconduite pour une nouvelle période de trois ans.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la reconduction de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux proposée par Grand Lac ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

DELIBERATION 2025-054 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDES

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes entre les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle.

Cette convention, relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes, découlait d'une opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises pour l'élaboration d'un accord-cadre à bon de commande qui porte sur les prestations de rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour l'année 2025 d'investissement pour la modernisation de l'éclairage est de 26 876,64 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissements locaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier du SDES au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION 2025-055 - INTERCOMMUNALITÉ – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle qu'en date du 22/02/2022, le Conseil Communautaire de Grand Lac a approuvé le règlement du fonds de concours aux communes membres destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire.

Ce règlement est applicable pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Aucune thématique n'est particulièrement ciblée mais les domaines d'intervention retenus pour le fonds de concours doivent participer prioritairement à la réalisation des objectifs que poursuit la communauté d'agglomération Grand Lac dans le développement de son territoire, notamment la transition énergétique.

Dans son plan pluriannuel de travaux, la commune de La Biolle a programmé le remplacement de ses luminaires énergivores par du matériel de technologie à LED.

À ce titre, la commune a déjà bénéficié d'un financement de Grand Lac d'un montant de 25 152,50 €, incluant une bonification de 50 % relative aux travaux touchant à la transition énergétique.

La commune peut prétendre, au titre du fonds de concours, à un droit de tirage supplémentaire de 12 500 € sur un droit initial de 25 000 € mentionné dans le règlement. Aussi, la commune peut encore bénéficier de 12 347,50 €.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Lac, à travers le fonds de concours, pour financer une partie des travaux.

Le coût de l'opération s'élève à la somme estimative de 26 876,64 € HT.

DÉPENSES HT	RECETTES HT
--------------------	--------------------

Programme de modernisation 2025	26 876,64 €	Subventions	
		<i>SDES 73 (Cee)</i>	2 000,00 €
		<i>Grand Lac (fonds de concours)</i>	12 346,00 €
		Autofinancement commune	12 530,64 €
Total Dépenses HT	26 876,64 €	Total Recettes HT	26 876,64 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté d'Agglomération Grand Lac au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 2025-056 - ASSOCIATIONS – MISE EN PLACE D'UNE PÉNALITÉ D'IMMOBILISATION POUR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE DE LA GRATUITÉ D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉBÈNE

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène,
Considérant que certaines associations, bénéficiant de la gratuité, réservent des créneaux d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène, puis annulent leur manifestation moins d'un mois avant la date prévue,
Considérant que ces annulations tardives empêchent la mise à disposition de la salle à d'autres usagers, alors même que celle-ci est fortement demandée,
Considérant qu'il convient de responsabiliser les associations utilisatrices tout en préservant l'équité d'accès à cet équipement communal,

Madame MOCELLIN informe qu'il est proposé de mettre en place une pénalité d'immobilisation pour les associations bénéficiant de la gratuité d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène, dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation d'une réservation intervenant moins de trois mois avant la date prévue de l'événement, la commune appliquera une pénalité équivalente au tarif de location applicable aux habitants de La Biolle, tel que défini dans la grille tarifaire en vigueur.
- Cette pénalité sera facturée pour le créneau annulé.
- Elle ne s'appliquera pas en cas de force majeure dûment justifiée (catastrophe naturelle, interdiction préfectorale, etc.).

Monsieur PITTILI s'interroge sur l'opportunité d'agir plutôt sur les subventions de l'année N+1. Madame MOCELLIN précise que cette option a bien été envisagée, mais qu'elle pourrait s'avérer très pénalisante en cas de changement de bureau. En effet, les nouveaux responsables associatifs risqueraient de subir les conséquences des décisions prises par leurs prédécesseurs, ce qui ne serait pas équitable.

A la demande de Monsieur PERRIN, madame MOCELLIN précise qu'en moyenne, nous comptons deux annulations. Cela pénalise la location de la salle pour les privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** la pénalité d'immobilisation selon les modalités ci-dessus énoncées ;

- **D'INTÉGRER** cette disposition dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente de l'Ébène lors de sa prochaine actualisation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-057 - ASSOCIATIONS – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/66 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les associations et avait autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à bénéficier de locaux pour l'exercice de leurs activités, il convient de maintenir un cadre contractuel clair et pérenne. Il est désormais proposé d'adopter une convention-type d'utilisation à durée d'un an, renouvelable, afin de simplifier la gestion administrative.

La mise à disposition gratuite des locaux communaux reste conditionnée à l'inscription annuelle des associations sur une liste arrêtée par la commune chaque mois de décembre.

Chaque association concernée devra signer une convention chaque année avec la commune, sur la base du modèle approuvé, pour formaliser les conditions d'occupation des locaux pour l'année à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention-type fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux par les associations de la commune ;
- **PRÉCISE** que cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, par périodes d'un an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer chaque année les conventions avec les associations concernées, ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION 2025-058 - LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITÉS PAYANTES

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2023/57 du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux professionnels et aux associations non-inscrits sur la liste arrêtée chaque année en décembre (liste des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux), de continuer à utiliser les locaux communaux pour leurs activités payantes, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque utilisateur concerné devra ainsi signer chaque année une convention avec la commune, sur la base du modèle approuvé, afin de formaliser les conditions d'occupation des locaux pour l'année suivante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux, conclue entre la commune et les professionnels ou associations non éligibles à la mise à disposition gratuite desdits locaux ;
- **PRÉCISE** que cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, par périodes d'un an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2025-059 - PÉRISCOLAIRE – CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS PAR L'ACEJ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services du restaurant scolaire, la commune de La Biolle souhaite renforcer l'accueil des enfants et notamment le vivre ensemble en faisant appel à un partenaire qui gère, par délégation, la politique enfance-jeunesse à savoir l'ACEJ (Association de Communes Enfance Jeunesse).

Cela se traduit par la mise à disposition d'un animateur de 11 h 30 à 13 h 30 pour participer au bon déroulement du temps méridien sur le restaurant scolaire de l'école élémentaire. En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ un montant de 22 € par animateur et par heure.

Aussi, il est proposé de signer une convention-cadre avec l'ACEJ qui vient préciser les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'association dans les écoles de la commune à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de l'accueil de la pause méridienne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

DELIBERATION 2025-060 - PÉRISCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ POUR EFFECTUER DES MISSIONS NÉCESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SPÉCIALISÉES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que, depuis plusieurs années, une convention est signée avec l'association Football Club Chambotte pour la mise à disposition de personnel de droit privé. Cette collaboration permet d'assurer des missions nécessitant des qualifications techniques spécialisées, notamment en matière de pédagogie et d'animation auprès des enfants, dans le cadre des activités périscolaires.

Il indique qu'il conviendrait de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2025-2026, car elle contribue à l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire, par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et sportif. Ces activités permettent notamment l'apprentissage du vivre ensemble, du respect des règles et d'autrui.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir, tout au long de l'année scolaire 2025-2026, pendant le temps périscolaire de la pause méridienne, un éducateur sportif qualifié et un animateur issu de

l'association Football Club Chambotte. Ces intervenants animeront, en petits groupes, des activités, de courtes durées, adaptées aux enfants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel de droit privé avec l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre des activités périscolaires nécessitant des qualifications techniques spécifiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Réponse de Madame le Maire aux questions écrites posées par les membres de la liste Mieux vivre la Biolle suite à la demande de démission de trois adjoints et d'une conseillère municipale.

Madame le Maire répond aux questions écrites posées par les membres de la liste Mieux vivre La Biolle, faisant suite à la demande de démission de trois adjoints et d'une conseillère municipale.

○ Trois adjoints ont démissionné simultanément. Est-ce le signe d'un dysfonctionnement ?
Madame le Maire rappelle que cette décision relève des élus concernés et qu'elle en a pris connaissance par leurs déclarations personnelles. Lionel a préféré partir de lui-même, Marie a agi par solidarité et Marie-Rose a souligné la place importante de Lionel dans l'équipe. Elle exprime sa surprise, tout en remerciant les démissionnaires pour leur engagement passé.

○ Ont-ils exprimé des désaccords avec votre gouvernance ?
Aucun désaccord de fond n'a été formulé. Seul un sentiment personnel d'inutilité a été exprimé par Lionel, auquel Madame le Maire a systématiquement répondu par des exemples concrets de missions accomplies.

○ La majorité municipale est-elle encore stable et fonctionnelle ?
Selon Madame le Maire, la question remet injustement en cause l'engagement des conseillers encore en poste. Elle souligne que la majorité continue de fonctionner et qu'il ne revient pas à elle seule de juger de l'adhésion de chacun. Elle partage néanmoins des messages de soutien envoyés par des démissionnaires affirmant leur confiance en sa personne et leur fierté d'avoir fait partie de l'équipe.

○ Quelles mesures ont été prises pour assurer la continuité des délégations ?
Aucune mission n'a été abandonnée. Les services municipaux assurent pleinement leur rôle. Une phase de réorganisation a été lancée, avec des réunions de travail proposées à l'ensemble des élus. Madame le Maire précise que certaines compétences sont toujours sous son autorité et que les démarches sont collectives, non personnelles.

○ Êtes-vous encore écoutée par votre équipe ?
Cette question, jugée subjective, ne peut trouver de réponse définitive.

○ Certains parlent d'un climat de tension et de décisions imposées. Que répondez-vous ?
En l'absence de faits précis, Madame le Maire ne souhaite pas commenter les rumeurs et les « on dit ».

○ Votre gouvernance est-elle isolée ? Quand s'est tenue la dernière réunion collégiale ?
Le bureau municipal se réunit toutes les deux semaines et reste ouvert à tous les conseillers municipaux.

- Des décisions importantes ont-elles été prises sans consultation ni vote ?

Madame le Maire rappelle qu'elle dispose de délégations légales pour prendre certaines décisions. Elle affirme qu'aucune décision majeure n'a été prise sans concertation avec les adjoints, commissions ou services. La question est jugée irrespectueuse envers l'administration et le secrétaire général de mairie, garants de la légalité.

- La collégialité est-elle respectée dans vos décisions ?

Oui. Madame le Maire cite des exemples concrets où elle a suivi les avis des commissions ou du bureau contre ses propres convictions, démontrant ainsi le respect de la collégialité dans la conduite des projets.

- La gestion financière de la commune est-elle maîtrisée ?

Selon Madame le Maire, cette question est infondée. Le budget a été adopté par le conseil, y compris l'opposition, dans un esprit de transparence. Elle cite des chiffres démontrant la bonne santé financière de la commune : dette maîtrisée, capacité de désendettement inférieure à trois ans, investissements réalisés sans surendettement.

- Les démissions entraînent-elles un coût pour la commune ?

Non. Elles réduisent même les indemnités versées, ce qui allège le budget communal.

- Quelle est la situation sociale au sein des services ? Combien d'agents ont quitté leur poste depuis 2020 ?

16 départs sont enregistrés, dont 4 retraites, 3 mutations, 2 réorientations, et d'autres cas divers. Seul un agent a démissionné sans perspective connue. Madame le Maire rappelle que les comparaisons doivent tenir compte des moyens, du nombre d'agents et du contexte local (ex. : ouverture de postes en crèche). Elle souligne la stabilité des équipes dans les écoles, à l'accueil, à la crèche, et dans les services supports.

- Avez-vous été alertée sur un mal-être au travail ?

Oui. Des tensions ont été relevées dans les services techniques. Une réorganisation a été menée en concertation avec les agents, les syndicats et les élus concernés. Le climat s'est depuis apaisé, même si un suivi reste nécessaire.

- Êtes-vous consciente que la situation porte atteinte à l'image de La Biolle ?

Madame le Maire répond qu'elle mesure pleinement les enjeux d'image. Toutefois, elle souligne que la commune continue d'être soutenue par les instances régionales, départementales et nationales, preuve que la confiance institutionnelle est intacte.

- Vous sentez-vous responsable de cette crise ?

Elle assume une part de responsabilité, sans se considérer comme seule responsable. Elle évoque des tensions principalement humaines. Elle invite l'opposition à s'interroger également sur sa propre part de responsabilité.

- Êtes-vous encore en mesure d'incarner un projet municipal rassembleur jusqu'en 2026 ?

Oui. Madame le Maire réaffirme son engagement envers le programme voté en 2020, centré sur la proximité, les enfants, l'intergénérationnel, les infrastructures et la ruralité.

- Les Biollans demandent-ils plus de clarté ?

Madame le Maire indique qu'aucun administré n'est venu personnellement la solliciter à ce sujet. Les démissions ne peuvent être annoncées officiellement avant leur validation par la préfecture.

- Des décisions ont-elles été prises sans compte rendu ni transparence ?

Non. Toutes les décisions prises l'ont été dans le respect des délégations et de la légalité. Aucun contournement du conseil n'a eu lieu.

- Qui gouverne La Biolle aujourd'hui ?

Comme dans toute commune, c'est le conseil municipal qui gouverne. Depuis 2020, l'opposition a voté la majorité des décisions soumises en séance.

- Envisagez-vous de remettre votre mandat en jeu ?

Madame le Maire affirme qu'elle ne quittera pas ses fonctions avant la fin du mandat, par respect pour les Biollans et son équipe. Une nouvelle élection anticipée n'est ni souhaitée, ni nécessaire à si peu de temps de l'échéance de 2026.

- o Souhaitez-vous vous représenter ?

Oui. Elle participera à la constitution d'une nouvelle équipe qui décidera collectivement de la tête de liste, comme ce fut le cas en 2020. Elle rappelle que gouverner, c'est agir en équipe, pas seule.

- ▶ Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : point sur la situation.

Arrivée de Monsieur Florent QUAY

Madame le Maire informe le conseil municipal de la situation préoccupante liée à l'apparition de la DNC (Dermatose nodulose contagieuse) sur le territoire. Il s'agit d'une maladie animale non transmissible à l'homme, ni par voie alimentaire ni par le lait, mais extrêmement contagieuse entre bovins. Cette pathologie est apparue dans le secteur de l'Albanais. Sa transmission se fait par des vecteurs tels que les mouches ou autres insectes piqueurs, qui ne sont pas eux-mêmes porteurs de la maladie mais peuvent transmettre le virus d'un animal à l'autre via le sang, pendant une durée allant de 2 à 4 heures. La période d'incubation de la maladie varie entre 4 et 28 jours.

Les principaux symptômes observés sont de la fièvre, une anorexie, une baisse de la lactation, et l'apparition de nodules cutanés pouvant conduire à la mort de l'animal. En France, le taux de morbidité associé à la DNC est de l'ordre de 45 % à 80 %.

Madame le Maire rappelle que tout cas détecté entraîne l'abattage obligatoire du troupeau concerné. Le dépeuplement est donc une mesure sanitaire systématique. Les premiers cas ont été signalés le 29 juin, et la première euthanasie a eu lieu le 1er juillet. À ce jour, plusieurs euthanasies ont été pratiquées dans le secteur de l'Albanais.

S'agissant de la commune de La Biolle, aucun cas n'a été recensé sur le territoire communal, mais certaines exploitations biollanes situées dans le secteur élargi de l'Albanais ont été touchées. Au niveau de la communauté d'agglomération de Grand Lac, plusieurs exploitations sont concernées, ce qui entraîne de lourdes conséquences pour l'ensemble de la filière : agriculteurs, coopératives, transporteurs, revendeurs. Des restrictions commerciales ont été mises en place en conséquence. Malgré les premiers espoirs liés aux dispositifs de suivi, les moyens actuels rendent la gestion de cette crise particulièrement complexe.

Dans ce contexte, Madame le Maire précise avoir pris un arrêté municipal interdisant les déplacements d'équidés et le transport d'animaux sur le territoire communal et entre les communes. Tout mouvement d'animaux entre exploitations est également interdit.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Grand Lac a débloqué une enveloppe financière pour accompagner les exploitants agricoles, notamment pour la désinfection des locaux et l'installation de dispositifs tels que des ventilateurs. Les autres communes s'apprentent à adopter des arrêtés similaires pour renforcer ces mesures sanitaires. Une solidarité nationale agricole est en train de s'organiser pour reconstruire les cheptels touchés.

Madame le Maire souligne la profonde détresse du monde agricole face à cette crise sanitaire sans précédent. Elle indique être en lien quotidien avec les services de l'État, les parlementaires (députés, sénateurs) ainsi que les services préfectoraux afin de trouver rapidement des solutions concrètes et mettre un terme à cette crise dans les meilleurs délais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Julie NOVELLI

Maire



Sabine LEOPOLD

Secrétaire de séance



